

MAIRIE DE
BESANÇON



**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 29/09/2026

ID : 025-212500565-20260928-DIV2600D12-AR

Publié le : 29/09/2026

DIV.26.00.D12

OBJET : Tarifs du spectacle de la Salamandre et de l'événement Citalloween

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 27 mars 2026 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,
Considérant les événements prévus à la Citadelle dans le cadre d'Halloween

DECIDE

Article 1^{er} : À l'occasion d'Halloween, la Citadelle de Besançon organise l'événement « Citalloween » les 31 octobre et 1er novembre 2026. Le 31 octobre 2026, un spectacle sera présenté à 18 h 30 par la compagnie La Salamandre. Il sera suivi d'une soirée destinée aux adolescents à partir de 14 ans et aux adultes, comprenant notamment un bal costumé sur le thème d'Halloween ainsi que diverses animations.

Article 2 : Les tarifs sont fixés comme suit :

Spectacle seul :

- Plein tarif : 13 € ;
- Tarif réduit, applicable aux abonnés et aux étudiants : 11 €.

Soirée Citalloween :

- Plein tarif : 20 € ;
- Tarif réduit, applicable aux abonnés et aux étudiants : 18 €.

Le billet d'entrée à la soirée Citalloween donne également accès au spectacle présenté à 18 h 30.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, publiée au registre des décisions et sur le site Internet de la Ville.



Besançon, le 28/09/2022.

Le Maire

Ludovic FAGAUT

